



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/ALE39 DIT USINE TEXTILE à ELLEZELLES.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine
et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de ELLEZELLES du
29 août 1994 demandant la désaffectation du site n° SAE/ALE39 dit
USINE TEXTILE à ELLEZELLES;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité
économique n° SAE/ALE39 dit USINE TEXTILE à ELLEZELLES, comprenant
les parcelles cadastrées section 0, n° 778e, 779k, et reprises au
plan n° SAE/ALE39 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit
être rénové.

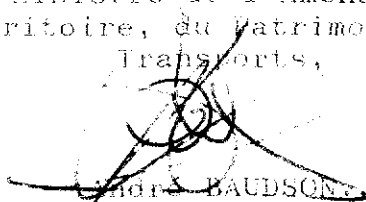
Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de ELLEZELLES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations ;

Namur, le **30 JAN. 1995**

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, du Patrimoine et des
Transports,


Jean BAUDSON